

# RÈGLEMENT # 321

## RELATIF AUX TAUX D'IMPOSITION 2011

Étant donné qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 6 décembre 2010 que lors d'une séance subséquente, le conseil de la Municipalité de Saint-Julien adoptera le règlement # 321 relatif au taux d'imposition 2011.

En conséquence,  
il est proposé par le conseiller Jean-Guy Faucher  
appuyé par le conseiller Léopold Lemay  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement # 321.

Par le présent règlement, il est décrété et statué ce qui suit :

Qu'il soit prélevé une taxe foncière de 0,86 \$ du 100\$ d'évaluation en vigueur et à venir pour l'année 2011;

Qu'il soit prélevé une taxe générale pour la Sûreté du Québec de 0,12 \$ du 100\$ d'évaluation en vigueur et à venir pour l'année 2011;

Que le montant annuel pour les ordures ménagères soit fixé à 100\$ pour une résidence et 50\$ pour un chalet;

Que le montant annuel pour la récupération soit fixé à 70\$ pour une résidence et 35\$ pour un chalet;

Que le montant annuel pour la licence d'un premier chien soit fixé à 15\$;  
Que le montant annuel pour la licence d'un deuxième chien soit fixé à 15\$;  
Que le montant annuel pour la licence d'un troisième chien soit fixé à 15\$;  
Que le montant annuel pour plus de 3 chiens c'est à dire un chenil soit fixé à 300\$;

Que le taux d'intérêt soit fixé à 15% l'an;

Que le total des taxes dans un compte est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement provincial sur la fiscalité municipale, pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263, le Conseil décide de conserver à six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur;

Que le secrétaire-trésorier et directeur général en dresse un rôle de perception pour être collecté dans le temps prévu par la loi;

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption : 17 décembre 2010

Avis public : 20 décembre 2010

---

Maire

---

Secrétaire-trésorier et directeur général